

droit des gens en harmonie avec la politique prussienne. Mais il est juste de faire remarquer que, tout en lui appréciant les faits de la guerre de 1870-1871, il fait preuve d'un solide jugement, d'une fermeté impartiale. Ainsi, par exemple, s'il admet les questions en nature dans les cas d'urgence nécessaire, il condonne d'une manière formelle les réquisitions en argent faites dans les villes ouvertes et qui n'ont commis aucun acte d'hostilité. Il blâme encore un aplomb barbare du droit de prendre des otages dans la dernière guerre. Il s'élève aussi contre l'extension excessive qui a été donnée au principe de la responsabilité des communes en ce qui concerne les crimes de guerre. Enfin, il n'hésite pas à appeler immorale la célèbre théorie du moment psychologique en matière de bombardement. On excusait parfois, dit-il, le bombardement psychologique, mais le bombardement matériel est une extension excessive qui a été donnée au principe de la responsabilité des communes en ce qui concerne les crimes de guerre. Enfin, il n'hésite pas à appeler immorale la célèbre théorie du moment psychologique en matière de bombardement. On excusait parfois, dit-il, le bombardement psychologique, mais le bombardement matériel est une extension excessive qui a été donnée au principe de la responsabilité des communes en ce qui concerne les crimes de guerre.

La appréciations des faits de la guerre de 1870-1871 ne se trouvent que dans la deuxième édition, à laquelle elles donnent une valeur particulière. Nous signalerons aussi, dans cette deuxième édition, un ouvrage de critique de la Convention de Genève pour les blessés des armées en campagne et l'exposé des améliorations qu'elle comporte.

Droit parlementaire (TRAITÉ PRATIQUE DE), par Jules Pouldra et Eugène Pierre (Paris, 1870-1880, 2 vol. in-8°). Ce droit parlementaire n'est pas en France fondé, comme en Angleterre, exclusivement sur l'usage; c'est dans les lois constitutionnelles, dans les règlements, dans les décisions prises par les Chambres elles-mêmes ou dans leurs interprétations qu'il a sa racine. Mais ces décisions ou interprétations sont spéciales à des cas déterminés; on ne peut donc les codifier sans tracer l'histoire juridique de chaque question, sans rechercher par quelles séries d'évolutions se sont formées les règles en vigueur, et c'est la méthode qu'on suivit. MM. Poudra et Pierre. Leur traité est surtout pratique; il expose les principes de la jurisprudence et son état présent, sans indiquer les réformes qui sembleraient désirables dans le domaine des usages parlementaires. Il est divisé en sept livres: le premier concerne les questions, sans attributions, ses prérogatives, ses rapports avec le pouvoir exécutif; le second indique comment s'acquiert le mandat législatif, et le troisième comment se forme la validité de ce mandat; le quatrième livre trace la procédure suivant laquelle une Assemblée se constitue et devient apte à légiférer. Les cinquième et sixième sont consacrés à l'élaboration et à la confection des lois. Enfin, le septième livre est la conclusion des six autres, puisqu'il énumère les moyens de contrôle dont le Parlement dispose pour surveiller la marche des affaires publiques. Le droit parlementaire doit être confondu avec le droit public et administratif; tandis que celui-ci décrit la structure de l'Etat et l'organisation générale du pouvoir exécutif, celui-là étudie le fonctionnement de la souveraineté nationale et le mécanisme intérieur du pouvoir législatif; le premier recherche comment la loi est appliquée, le second comment elle est faite. L'ouvrage de MM. Poudra et Pierre est clair, très facile à consulter; il remplace avec avantage le *Traité de la confection des lois*, publié en 1839 par Valette et Bonnat-Saint-Maroy, et la *Jurisprudence électorale parlementaire* de Grün, publiée en 1841, rééditée en 1850 et 1863.

Droit public général (Lai), par Bluntschli, trad. française par Armand de Riedmatten (Paris, 1881, in-8°). Dans sa *Théorie générale de l'Etat*, Bluntschli distingue, en dehors des trois pouvoirs généralement reconnus, deux groupes secondaires d'attributions: le soin des intérêts moraux ou culture publique, et le soin des intérêts matériels ou économie publique. Représentant cette division, Bluntschli en fait la base de son exposé du droit public, lequel se distingue du droit administratif, comme la politique se distingue de l'administration proprement dite. Son premier soin, après les généralités d'usage, est de montrer le fonctionnement des organes de la législation, ce qui le conduit à étudier le développement de la constitution représentative, la confection des lois, la nature des institutions du chef de l'Etat, l'action du gouvernement et de l'administration. A l'égard de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents. En ce qui concerne la culture, il se fait l'apôtre de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents. En ce qui concerne la culture, il se fait l'apôtre de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents.

Droit public romain (Lai), par P. Willemms (Louvain, 1880, in-8°). L'étude raisonnée et systématique des institutions politiques du peuple romain est une science moderne, bien que des matériaux de cette science soient épars dans les monuments des littératures antiques. Mommsen s'est occupé séparément de chaque institution, qu'il suit depuis son origine jusqu'à sa disparition, tandis que Lange présente l'ensemble des institutions d'un développement graduel et historique. Willemms a cherché à combiner les deux méthodes, les employant tour à tour, selon les besoins de l'exposition, et son livre offre une sorte de manuel, un ouvrage de consultation, où il a déployé l'érudition la plus saine et la plus sagace. Il a divisé en deux grandes époques (avant et après l'empire), montrant dans la première la genèse et le développement de l'institution, et dans la seconde, la Rome impériale. Il explique donc avec une clarté saisissante la formation de l'empire, le régime de la tyrannie (gouvernement du sénat et de l'empereur), et la centralisation opérée au détriment du sénat par Dioclétien et Constantin.

Droite (Lai), Journal quotidien de législation et de jurisprudence, fondé à Paris en 1836 par M. de Lamoignon. Le Droit est, avec la Gazette des tribunaux, le recueil journalistique le plus complet de la jurisprudence française, publiant, au fur et à mesure qu'elles sont rendues, les décisions de la cour de Cassation, des cours d'appel, des tribunaux et du conseil d'Etat. Ce journal, qui se tient également au courant de la jurisprudence étrangère, ne se borne pas à enregistrer les arrêts, il publie en outre des articles de doctrine, rédigés par des écrivains célèbres.

Droit des femmes (Lai), revue mensuelle, politique, littéraire et d'économie sociale, fondée à Paris en 1839, par M. Léon Richer. Elle a pour but de défendre les intérêts sociaux et politiques de la femme. Cette revue compta d'abord dans sa rédaction des écrivains d'un esprit assurément distingué, mais dont les opinions hardies parurent à beaucoup de gens dangereuses et subversives; aussi ses débuts furent-ils difficiles. M. Richer finit par comprendre qu'il était au moins prématuré de réclamer pour la femme le droit autonome et une place dans les Assemblées. Plaçant alors au second rang les questions purement politiques, il s'appliqua à poursuivre le relèvement moral de la femme, en même temps que la réparation des injustices trop nombreuses auxquelles notre législation la condamne. Une des thèses que soutient énergiquement le *Droit des femmes*, c'est la nécessité d'introduire dans nos lois un texte autorisant la recherche de la paternité.

Droit du seigneur (Lai), opéra-comique en trois actes, livret de MM. P. Burani et Boucheron, musique de M. Léon Vasseur, représenté au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 13 décembre 1878. On s'est souvent diverti au théâtre au sujet de cette légende, mais les auteurs librettistes la traitaient d'un main plus légère que ceux d'aujourd'hui. Ils s'efforcent de rappeler les couplets du *Nouveau Seigneur du village*.

Droit public général (Lai), par Bluntschli, trad. française par Armand de Riedmatten (Paris, 1881, in-8°). Dans sa *Théorie générale de l'Etat*, Bluntschli distingue, en dehors des trois pouvoirs généralement reconnus, deux groupes secondaires d'attributions: le soin des intérêts moraux ou culture publique, et le soin des intérêts matériels ou économie publique. Représentant cette division, Bluntschli en fait la base de son exposé du droit public, lequel se distingue du droit administratif, comme la politique se distingue de l'administration proprement dite. Son premier soin, après les généralités d'usage, est de montrer le fonctionnement des organes de la législation, ce qui le conduit à étudier le développement de la constitution représentative, la confection des lois, la nature des institutions du chef de l'Etat, l'action du gouvernement et de l'administration. A l'égard de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents. En ce qui concerne la culture, il se fait l'apôtre de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents.

moraux embrasse essentiellement les rapports de l'Etat et de l'Eglise, l'école, la science et les arts. Bluntschli proclame l'indépendance de l'Eglise sous la surveillance de l'Etat, mais il est l'adversaire de la séparation des pouvoirs, tout en ne reconnaissant pas à l'Eglise un pouvoir rival de celui de l'Etat. L'économie publique comprend à la fois le pouvoir financier du gouvernement et sa sollicitude pour les institutions utiles.

Droit public romain (Lai), par P. Willemms (Louvain, 1880, in-8°). L'étude raisonnée et systématique des institutions politiques du peuple romain est une science moderne, bien que des matériaux de cette science soient épars dans les monuments des littératures antiques. Mommsen s'est occupé séparément de chaque institution, qu'il suit depuis son origine jusqu'à sa disparition, tandis que Lange présente l'ensemble des institutions d'un développement graduel et historique. Willemms a cherché à combiner les deux méthodes, les employant tour à tour, selon les besoins de l'exposition, et son livre offre une sorte de manuel, un ouvrage de consultation, où il a déployé l'érudition la plus saine et la plus sagace. Il a divisé en deux grandes époques (avant et après l'empire), montrant dans la première la genèse et le développement de l'institution, et dans la seconde, la Rome impériale. Il explique donc avec une clarté saisissante la formation de l'empire, le régime de la tyrannie (gouvernement du sénat et de l'empereur), et la centralisation opérée au détriment du sénat par Dioclétien et Constantin.

DROMOISLES s. m. (dromo-mil-li-téss — du gr. *dromos*, coureur). Paléont. Genre de crustacés décépodes brachyures du groupe des Notopodes et apparentés aux dromiades. Les fossiles les plus caractéristiques sont des tergotules; *Le genre Dromosiles est représenté par plusieurs formes dans l'éocène anglais.* (Hornes.)

DROMIOPSIS s. m. (dromi-op-siss — de *dromia*, nom d'un crustacé; *opsis*, apparence). Paléont. Genre de crustacés décépodes brachyures, famille des Notopodes, voisins des dromiades et fossiles dans les terrains crétacés.

DROMOGNATHÉS s. m. (dromé-ognathé — du gr. *dromos*, course; *gnathos*, mâchoire). Zool. Nom donné par Huxley aux poissons du groupe des Dinanions, chez lesquels la mâchoire inférieure, le ptérygoïde et le palatin ne sont pas séparés des uns des autres. Chez les dromognathés, le vomer est très large et est uni avec le ptérygoïde antérieur des palatins et avec l'extrémité postérieure des ptérygoïdes, de sorte que ces os n'ont aucune relation directe avec le bec; en outre, l'extrémité postérieure des ptérygoïdes s'articule avec des apophyses tibiales ossesuses du basiphonoïde. (Claus.)

Droit du seigneur (Lai), opéra-comique en trois actes, livret de MM. P. Burani et Boucheron, musique de M. Léon Vasseur, représenté au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 13 décembre 1878. On s'est souvent diverti au théâtre au sujet de cette légende, mais les auteurs librettistes la traitaient d'un main plus légère que ceux d'aujourd'hui. Ils s'efforcent de rappeler les couplets du *Nouveau Seigneur du village*.

Droit public général (Lai), par Bluntschli, trad. française par Armand de Riedmatten (Paris, 1881, in-8°). Dans sa *Théorie générale de l'Etat*, Bluntschli distingue, en dehors des trois pouvoirs généralement reconnus, deux groupes secondaires d'attributions: le soin des intérêts moraux ou culture publique, et le soin des intérêts matériels ou économie publique. Représentant cette division, Bluntschli en fait la base de son exposé du droit public, lequel se distingue du droit administratif, comme la politique se distingue de l'administration proprement dite. Son premier soin, après les généralités d'usage, est de montrer le fonctionnement des organes de la législation, ce qui le conduit à étudier le développement de la constitution représentative, la confection des lois, la nature des institutions du chef de l'Etat, l'action du gouvernement et de l'administration. A l'égard de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents. En ce qui concerne la culture, il se fait l'apôtre de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents.

exercée la féconde imagination de certains naturalistes philosophes. La dentition des dromomorphes est d'un type insectivore, et l'on suppose que c'est là le premier degré de la forme ancestrale de tous les mammifères. Les mammifères éteints, compris les formes ancestrales de toute la classe mammifère, les mammifères actuels, avaient sûrement une denture bien développée, que leur avaient léguée les poissons... les microlestes et les dromomorphes du trias provenaient probablement de ces antiques promammaliens. Nous n'avons pas ici à discuter la valeur de ces hypothèses, peut-être sont-elles un peu hasardées; on a beaucoup abusé en ces derniers temps de ces suppositions phylogénétiques; on peut se demander avec M. Pouchet ce qu'il adviendra de cette fièvre qui nous fait imaginer de vingt façons diverses, au lieu de chacun et selon l'importance qu'il attribue à tel ou tel organe, la descendance des êtres peut-être aujourd'hui le globe. Certes, nous croyons fermement à cette descendance, à la variabilité infinie des formes animales, à leur origine par des étapes, ces simples qu'un simple penseur a pu donner, mais rien pour nos esprits, qui ne peuvent se satisfaire que par une seule route, celle de la vérité, et nous sommes convaincus que les idées phylogénétiques du monde ne valent pas, pour l'avancement des sciences, les idées positives et prolongées qui, comme vie d'une seule des formes animales, fût-ce la plus commune...

DROME (DÉPARTEMENT DE LA). — D'après le recensement de 1885, ce département compte une population de 314.614 hab. Il est divisé en 4 arrondissements: Arras, Cambrai, Valenciennes et Valenciennes. Cinq députés et deux sénateurs. Il fait partie du 14^e corps d'armée, de l'académie et de la cour d'appel de Grenoble, et de la 3^e conservation forestière (Valence); l'évêché de ce chef-lieu est suffragané au diocèse de Lyon.

DROMITES s. m. (drom-mil-li-téss — du gr. *dromos*, coureur). Paléont. Genre de crustacés décépodes brachyures du groupe des Notopodes et apparentés aux dromiades. Les fossiles les plus caractéristiques sont des tergotules; *Le genre Dromites est représenté par plusieurs formes dans l'éocène anglais.* (Hornes.)

DROMIOPSIS s. m. (dromi-op-siss — de *dromia*, nom d'un crustacé; *opsis*, apparence). Paléont. Genre de crustacés décépodes brachyures, famille des Notopodes, voisins des dromiades et fossiles dans les terrains crétacés.

DROMOGNATHÉS s. m. (dromé-ognathé — du gr. *dromos*, course; *gnathos*, mâchoire). Zool. Nom donné par Huxley aux poissons du groupe des Dinanions, chez lesquels la mâchoire inférieure, le ptérygoïde et le palatin ne sont pas séparés des uns des autres. Chez les dromognathés, le vomer est très large et est uni avec le ptérygoïde antérieur des palatins et avec l'extrémité postérieure des ptérygoïdes, de sorte que ces os n'ont aucune relation directe avec le bec; en outre, l'extrémité postérieure des ptérygoïdes s'articule avec des apophyses tibiales ossesuses du basiphonoïde. (Claus.)

Droit du seigneur (Lai), opéra-comique en trois actes, livret de MM. P. Burani et Boucheron, musique de M. Léon Vasseur, représenté au théâtre des Fantaisies-Parisiennes le 13 décembre 1878. On s'est souvent diverti au théâtre au sujet de cette légende, mais les auteurs librettistes la traitaient d'un main plus légère que ceux d'aujourd'hui. Ils s'efforcent de rappeler les couplets du *Nouveau Seigneur du village*.

Droit public général (Lai), par Bluntschli, trad. française par Armand de Riedmatten (Paris, 1881, in-8°). Dans sa *Théorie générale de l'Etat*, Bluntschli distingue, en dehors des trois pouvoirs généralement reconnus, deux groupes secondaires d'attributions: le soin des intérêts moraux ou culture publique, et le soin des intérêts matériels ou économie publique. Représentant cette division, Bluntschli en fait la base de son exposé du droit public, lequel se distingue du droit administratif, comme la politique se distingue de l'administration proprement dite. Son premier soin, après les généralités d'usage, est de montrer le fonctionnement des organes de la législation, ce qui le conduit à étudier le développement de la constitution représentative, la confection des lois, la nature des institutions du chef de l'Etat, l'action du gouvernement et de l'administration. A l'égard de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents. En ce qui concerne la culture, il se fait l'apôtre de la culture et de l'économie publiques, l'auteur expose très clairement que ces deux groupes de fonctions, bien que dépendant du gouvernement, ont des origines et des caractères différents.

DROME (drome), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les dromes sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROMOPÉTARD s. m. (drom-op-pé-tar — du gr. *dromos*, course; *petra*, pierre). Chem. de fer. Signal acoustique placé sur la voie pour indiquer la vitesse d'un train entre deux points déterminés.

— **Encycl.** Un pendule, battant la seconde dans un plan perpendiculaire à la voie, est immobilisé par un défileur placé au-dessus du rail. A une certaine distance, un pétard est placé sur le rail et y est maintenu au moyen d'un mouvement de sonnette commandé par un verrou voisin du pendule. Au moment où la locomotive se passe sur le défileur, le pendule devient libre; une seconde après, il choque le verrou et le pétard quitte le rail. L'intervalle entre le défileur et le pétard est réglé de façon à être franchi en une seconde par le train à la vitesse réglementaire; l'explosion se produira donc que si cette vitesse est dépassée et elle avertira le mécanicien.

DROMOSCOPE s. m. (dromoskopo — du gr. *dromos*, course; *skopos*, j'examine). Chem. de fer. Signal optique placé sur une voie fer-

rée pour indiquer la vitesse d'un train entre deux points déterminés.

— **Mar.** Appareil imaginé par M. le commandant H. Fournier, pour reproduire instantanément l'axe vertical de l'observateur, le régime des indications correspondantes, éronnées ou exactes, du compas ou boussole marine. Il se compose de deux tableaux indiquant, au-dessous de la conduite qu'ils doivent tenir quand ils se trouvent dans la zone d'action d'un cyclone.

— **Encycl.** Chem. de fer. Le *dromoscope* Le Boulange, en usage sur les lignes belges, est essayé sur le chemin de fer de l'Ouest, et a donné de bons résultats. Le disque est en mouvement par la première roue de la locomotive au moyen d'un défileur placé contre le rail; il est arrêté au moyen d'un autre défileur distant de 50 mètres plus loin. Le déplacement angulaire du disque est, en conséquence, fonction de la vitesse du train entre les deux leviers d'enclenchement. Les points sont réglés de façon que le disque fasse tourner l'axe vertical de nos compas, sur un tour complet pendant que le locomotivier franchit l'intervalle à la vitesse réglementaire. Les vitesses correspondantes aux déplacements du disque sont indiquées très apparentement sur un cadran fixe. Le signal, marchant du train, est ainsi ramené à 100 mètres ou 150 mètres en avant des défileurs, renseignant le mécanicien sur la vitesse, qui peut alors être régulière. M. Le Boulange a imaginé d'autres appareils au même principe, pour l'avancement des trains, qui, comme le dromoscope, ont été décrits dans la *Revue générale des chemins de fer* (avril, 1870).

— **Mar.** Le *dromoscope* du commandant E. Fournier se compose en principe de deux aiguilles horizontales en cuivre, c'est-à-dire de *Barros* (1874) et *Vol*, in-4°). L'aiguille directrice, indique, à la volonté de l'observateur, les caps éronnés du compas sur un cercle gradué comme la rose de vent; l'autre, l'aiguille directrice, indique, au moyen d'observations prises, dans la route même du navire, sur le compas éton.

DROMOSCOPE (drome), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les dromoscopes sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

DROU (drou), nom d'un genre de poisson, appartenant à la famille des Cyprinidés. Les drous sont des poissons de mer, très communs dans les côtes de l'Europe. Ils ont un corps allongé, une tête pointue, et des nageoires bien développées. Ils se nourrissent principalement de végétaux et de petits animaux.

mourant d'un cancer à l'estomac, qui l'emporta à soixante-dix-huit ans, elle lui donna encore ses soins. Victor Hugo lui rendait pleine justice. A un critique, qui, à propos de la reprise de *Lucrèce Borgia*, avait rappelé le souvenir de Juliette Droz, il écrivait: « Je vous remercie pour la vaillante femme qui, à la gloire et à l'éclat du théâtre, a noblement préféré l'obscurité du dévouement. »

— **DROUINEAU (Gustave)**, auteur dramatique et romancier français, né à La Rochelle en 1798. — Il est mort en 1878.

DROUIN (François-Joseph-Léon), archéologue, peintre, et graveur français, né à Izon (Gironde) le 12 juillet 1816. Aussi bien au point de vue artistique qu'au point de vue archéologique, M. Drouin a limité ses travaux à la Gironde et aux régions limitrophes; mais, grâce à un sérieux talent, il a donné un intérêt général à ses productions locales. Parmi ses œuvres les plus importantes qui ont figuré aux Salons annuels, nous citerons: *Le département de la Gironde (Landes)*, *Castels (Landes)* [1851]; *Lièvre de forêt à Saint-Symphorien (Landes)* [1855]; puis: *Paysages d'après nature, Étang de la Canan, eaux-fortes* (1857); *Vue de Capetivillade, Tour de Basan, eau-forte* (1865); *deux Vues de Bordeaux, eaux-fortes*, qui valurent à l'auteur une médaille au Salon de 1867; *Vue de Bazas; Antiques gallo-romains à Bordeaux, eaux-fortes* (1868); *Vue de la Gironde, eaux-fortes* (1870). M. Drouin a publié plusieurs ouvrages importants: *Choix des types les plus remarquables de l'architecture religieuse au moyen âge dans le département de la Gironde*, avec figures à l'eau-forte (Bordeaux, 1845, in-folio); *Bordeaux vers 1480, description topographique* (1874, in-4°); *Variétés girondines ou essai historique et archéologique sur l'ancien diocèse de Bazas* (1878, in-4°), in-8°), fait avec eaux-fortes et planches; la *Guyenne militaire, histoire et description des villes fortifiées, fortresses et châteaux*, etc., 158 eaux-fortes (1885, in-4°).

DROUIN DE LHUY (Edouard), diplomate et homme politique français, né à Paris le 19 novembre 1808. — Il est mort dans cette ville le 17 mars 1881. En 1862, au plus fort des complications de la question italienne, M. Drouin de Lhuys, qui s'était montré l'adversaire déclaré de la politique et des tendances de M. Thouvenin, entra de nouveau au ministère des Affaires étrangères, et adressa aux agents diplomatiques un circulaire leur affirmant le désir du gouvernement français de parvenir à la conciliation entre le roi d'Italie et le saint-siège; le même jour (18 octobre), il déclara au général Durando qu'il ne pouvait mettre fin à l'occupation de Rome. Lors, en 1866 la guerre austro-prussienne qui changea la constitution de l'Allemagne, il se montra partisan d'une intervention militaire: n'ayant pu faire prévaloir son opinion, il donna sa démission et retourna au Sénat. Un décret du 1^{er} septembre 1868 le nomma membre du conseil privé. Après la révolution du 4 septembre 1870, il se retira à Jersey, y resta près d'un an, habita ensuite les environs de Blois, et se fixa définitivement à Chamilly. Jusqu'en 1878, il présida la Société des agriculteurs de France.

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROUIN DE LHUY (Edouard), diplomate et homme politique français, né à Paris le 19 novembre 1808. — Il est mort dans cette ville le 17 mars 1881. En 1862, au plus fort des complications de la question italienne, M. Drouin de Lhuys, qui s'était montré l'adversaire déclaré de la politique et des tendances de M. Thouvenin, entra de nouveau au ministère des Affaires étrangères, et adressa aux agents diplomatiques un circulaire leur affirmant le désir du gouvernement français de parvenir à la conciliation entre le roi d'Italie et le saint-siège; le même jour (18 octobre), il déclara au général Durando qu'il ne pouvait mettre fin à l'occupation de Rome. Lors, en 1866 la guerre austro-prussienne qui changea la constitution de l'Allemagne, il se montra partisan d'une intervention militaire: n'ayant pu faire prévaloir son opinion, il donna sa démission et retourna au Sénat. Un décret du 1^{er} septembre 1868 le nomma membre du conseil privé. Après la révolution du 4 septembre 1870, il se retira à Jersey, y resta près d'un an, habita ensuite les environs de Blois, et se fixa définitivement à Chamilly. Jusqu'en 1878, il présida la Société des agriculteurs de France.

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 1850). On lui doit en outre plusieurs études critiques sur l'histoire moderne et ancienne, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin et de la *Société des sciences de Leipzig*, entre autres une *Critique de Puffendorf*. C'est à son instigation que l'Académie de Berlin a réuni et publié les papiers d'Etat et la *Correspondance politique de Frédéric le Grand* (en français).

DROYSSEN (Jean-Gustave), célèbre historien allemand, né à Treptow (Poméranie) le 6 juillet 1808. — Il est mort à Berlin en 1884. Ses ouvrages les plus importants sont: *Principes de l'histoire* (Berlin, 185